

## Décision individuelle N° 2026-211

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte de M. TORRELLI  
**Adresse** : Siège d'exploitation – HDF Nice : BP 656, 06517 Carros  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Nom du projet** : héliportage pour l'ouverture des refuges CAF  
**Localisation** : refuge de Cougourde (St-Martin-Vésubie), refuge de Vens (St-Etienne-de-Tinée), refuges de la Valmasque et des Merveilles (Tende), refuge de Gialorgues

### La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** l'arrêté municipal n°4-2022 en date du 17 août 2022 interdisant d'évoluer et d'habiter dans l'agglomération du hameau du Pra pris par Monsieur le maire de Saint-Dalmas-le-Selvage,

**Considérant** la demande formulée en date du 20 mai 2026 par Monsieur TORRELLI Georges pour le compte du CLUB ALPIN FRANÇAIS Nice-Mercantour et de la société Hélicoptères de France,

**Considérant** que les refuges de Cougourde, de Vens, de Gialorgues, de la Valmasque et des Merveilles sont des établissements commerciaux autorisés au titre de l'annexe 5 de la Charte du Parc,

**Considérant** que la demande de survol est liée aux héliportages d'approvisionnement nécessaires à l'activité des refuges, ainsi qu'en personnels d'entreprises chargés de procéder à divers contrôles d'installations,

**Considérant** qu'aux dates envisagées des survols, les ongulés sauvages dont le Bouquetin des Alpes et le Chamois, ainsi que les grands rapaces dont l'Aigle royal, sont en pleine période de reproduction et qu'il convient à ce titre de les préserver des dérangements anthropiques par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques au plan de vol de l'hélicoptère,

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci,

**DÉCIDE**

## Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'approvisionnement des refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Vens, de la Valmasque et des Merveilles, nécessaire à leur ouverture estivale, pour le compte du Club Alpin Français Nice-Mercantour.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### 2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

- base d'attache : base de Nice - Carros
- nom du pilote : TCHUDNOWSKY Jean Felix
- type d'appareil : AS 350 B3 couleur bleu avec liseret blanc
- n° de l'appareil : F-GSOE

### 2.2 Les survols seront effectués conformément au programme suivant :

#### Le mercredi 03 juin 2026 :

##### BOREON :

- 7h30 - Cougourde : DZ du Boréon : Nb : 12 Charges Gardien + Cuve à Gaz+ 2 bois+2 charges entreprises avec échelle électricien+ 2 rotations personnel. 2 Électriciens, 2 Plombiers (captage d'eau + modifications), 2 Charpentiers (toiture, table, lits) . Nb 6.

##### SAINT ETIENNE DE TINEE :

- 9h30 - Vens : DZ Vens : Nb : 13 charges Gardien + DZ de Saint Étienne de Tinée, cuve à gaz + Personnel Nb 2 + Électricien + 4 stères de bois.

##### BOREON :

- 14h - Cougourde : Retour Coucourde, Redescente personnel + Parabole

#### Le jeudi 04 juin 2026:

##### ROYA (Casterino) :

- 9h30 – Valmasque : Nb 10 Charges Gardien + cuve a gaz + 4 Stères de bois+ personnel, électricien, plombier, Marc Ratagne, porte coupe feux
- 11h00 – Valmasque : Nb 20 Charges Gardien + personnel + 4 cuves a gaz+ 3 Rotations Pêcheurs (M.Sassi) au refuge des savants.
- 14h00 – Valmasque : Retour personnel.

#### Le mercredi 10 juin 2026

##### SAINT ETIENNE DE TINEE :

- 9h30 – Vens : 1 Charge matériel + personnel , 1 plombier (captage d'eau), 2 électriciens déplacement tableau électrique, points lumineux+ Remontée Parabole +Stères de Bois Nb 2.
- 10h, Refuge de Gialorgues : 2 charges bois + matériel (porte WC cassé) + 1 personnel
- 14h00 : Retour Plombier et charges

**2.3. Les trajectoires de vol seront strictement réalisées conformément aux plans annexés à la présente.**

**Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol entre les lieux de départ ou d'arrivée n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du parc national (pas de vol de liaison directe à moins de 1000 m du sol).**

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour les dates du **03, 04 et 10 juin 2026**.

En cas d'intempéries, le report des survols **après ces dates** est autorisé sous réserve d'informer le chef de service territorial concerné, 24h à l'avance par courriel ou contact direct.

- service territorial Tinée :

chef de S.T : OPOLKA Boris ([boris.opolka@mercantour-parcnational.fr](mailto:boris.opolka@mercantour-parcnational.fr) ; 06.14.06.26.85

adjoint : TURPAUD Anthony ([anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr](mailto:anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr) ; 06.24.70.20.71

- service territorial Vésubie

chefe de S.T : MEUDRE Magali ([magali.meudre@mercantour-parcnational.fr](mailto:magali.meudre@mercantour-parcnational.fr))

adjoint : LURION Raphaël ([raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr](mailto:raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr))

service (général) : VESUBIE Interne ([st-vesubie@mercantour-parcnational.fr](mailto:st-vesubie@mercantour-parcnational.fr))

- service territorial Roya-Bévéra :

chefe de S.T : DUTRAY Claire ([claire.dutray@mercantour-parcnational.fr](mailto:claire.dutray@mercantour-parcnational.fr))

adjointe : BENSA Rozen ([rozen.bensa@mercantour-parcnational.fr](mailto:rozen.bensa@mercantour-parcnational.fr))

service (général) : [royabevera@mercantour-parcnational.fr](mailto:royabevera@mercantour-parcnational.fr)

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 7 : Responsabilité**

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

## Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 01 juin 2026

La directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



**Sandrine GRANDFILS**

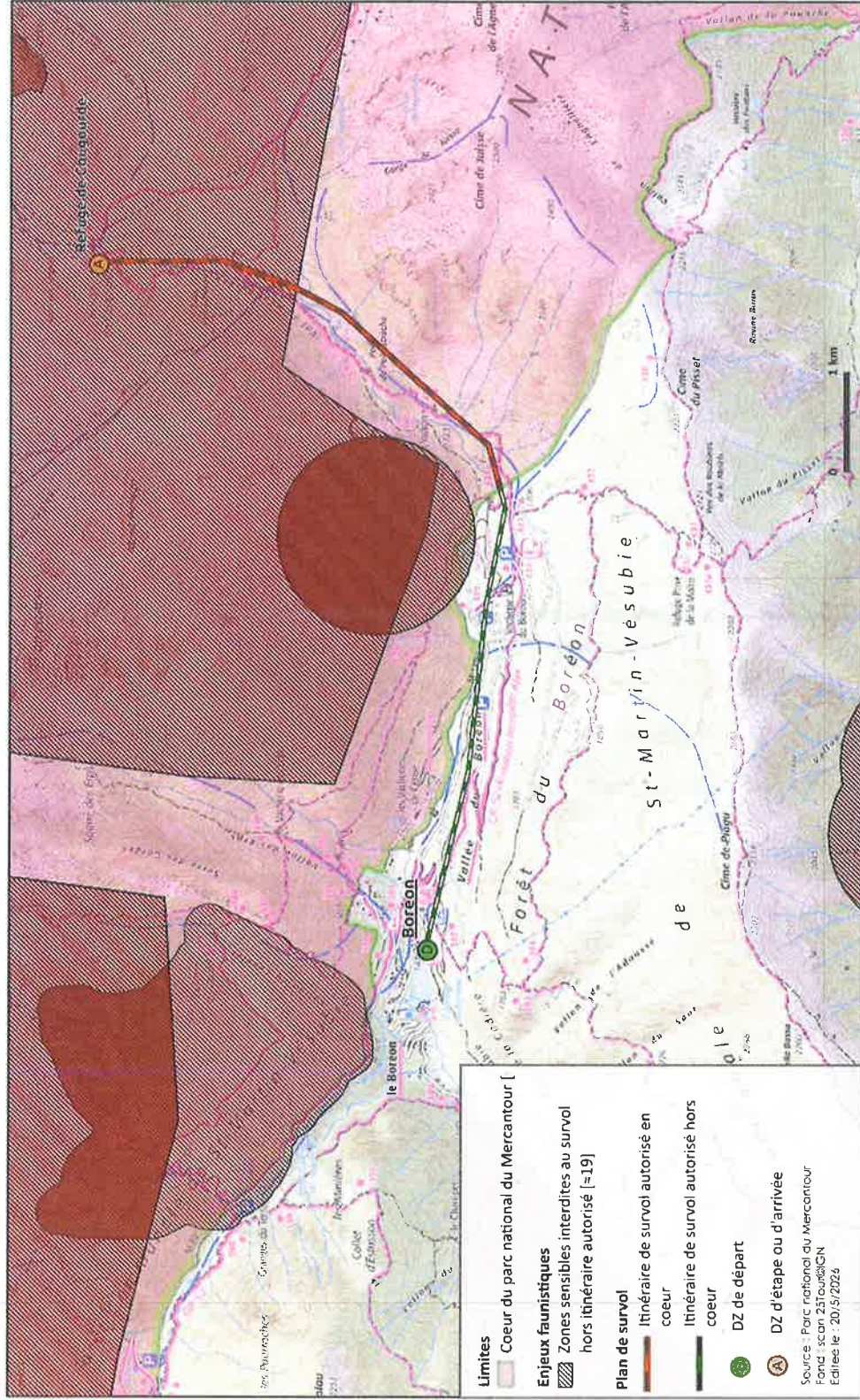
Copies :

- service territorial Tinée
- service territorial Vésubie
- service territorial Roya-Bévéra
- HBG France, base de Nice : [nice@hdf.fr](mailto:nice@hdf.fr)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



# ANNEXE - DECISION N°2026-211 PLAN DE VOL "DZ BOREON" --> "DZ REFUGE DE COUGOURDE"

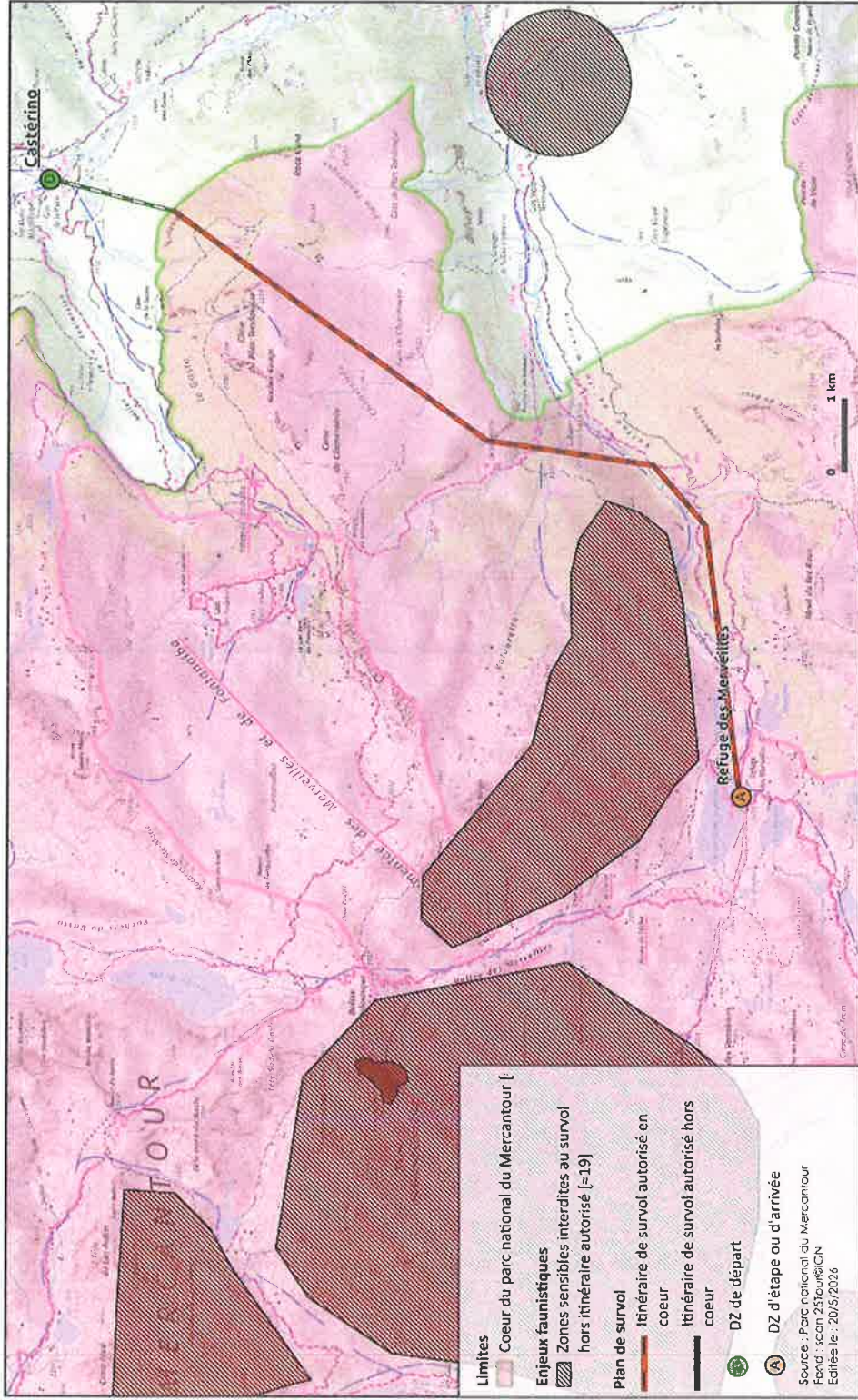


Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.



# ANNEXE - DECISION N° 2026-211

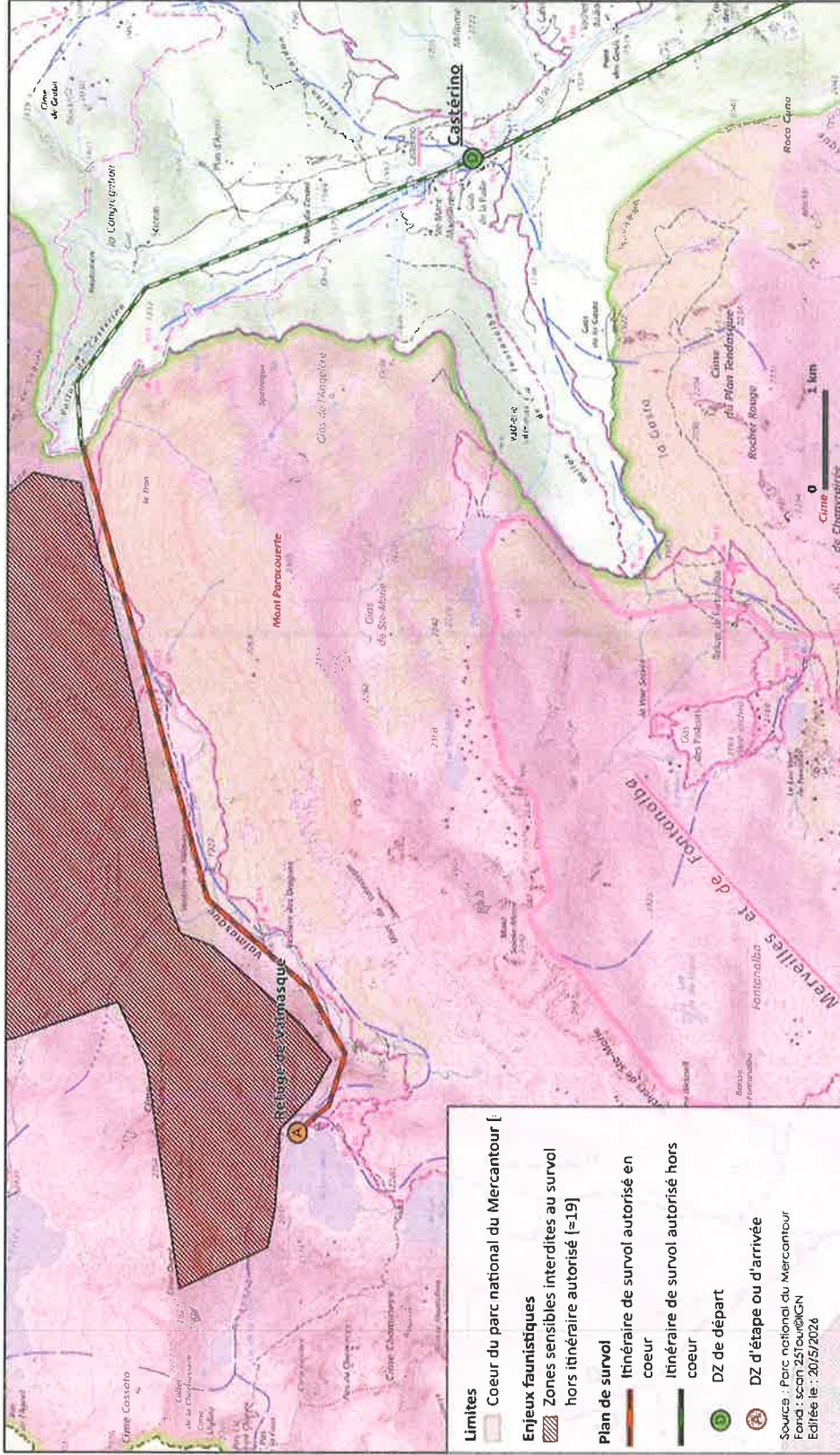
## PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "DZ REFUGE DES MERVEILLES"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

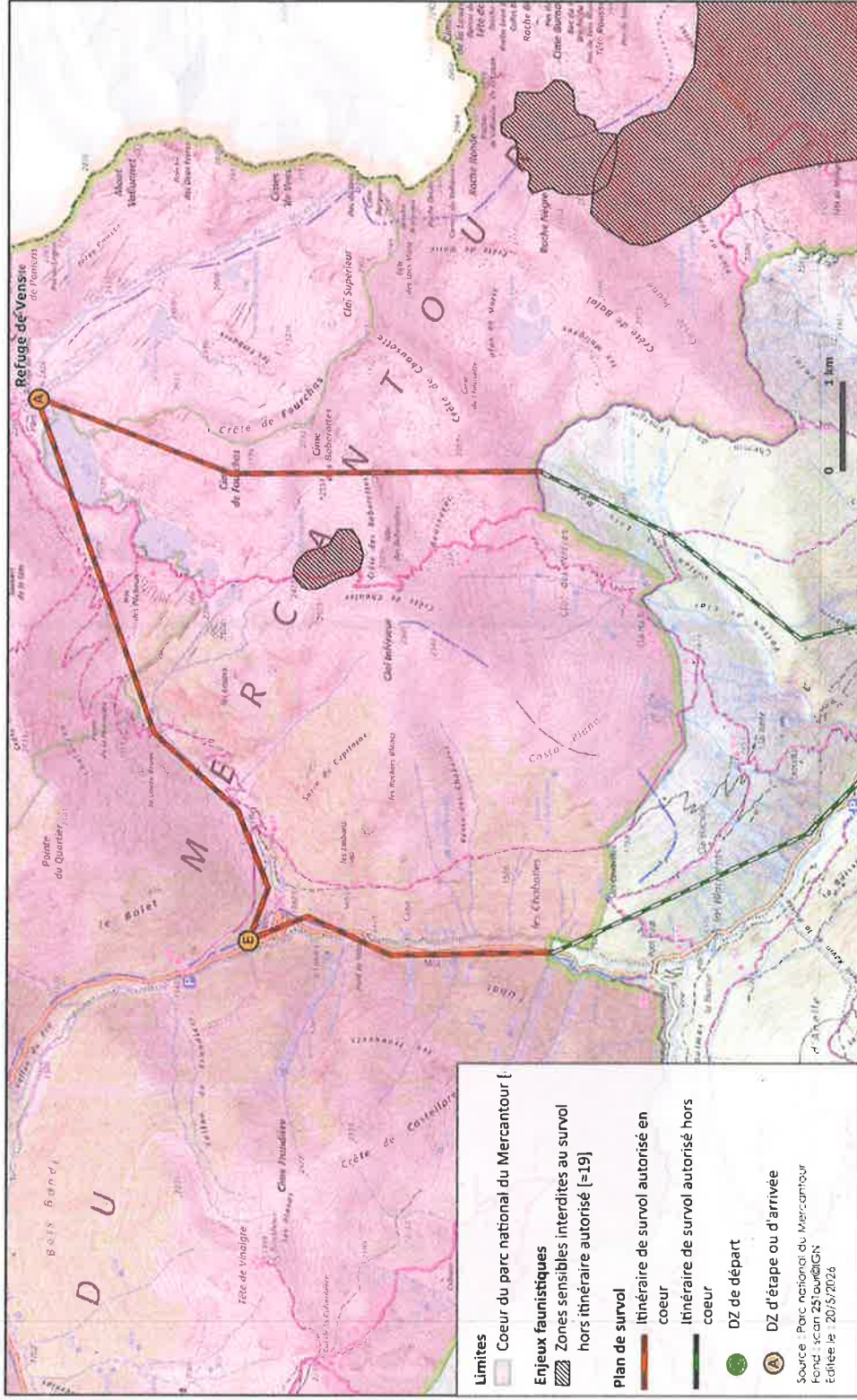


**ANNEXE - DECISION N° 2026-211  
PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "DZ REFUGE DE VALMASQUE"**



# ANNEXE - DECISION N° 2026-211

## PLAN DE VOL "DZ ST-ETIENNE-DE-TINEE" --> "DZ REFUGE DE VENS"

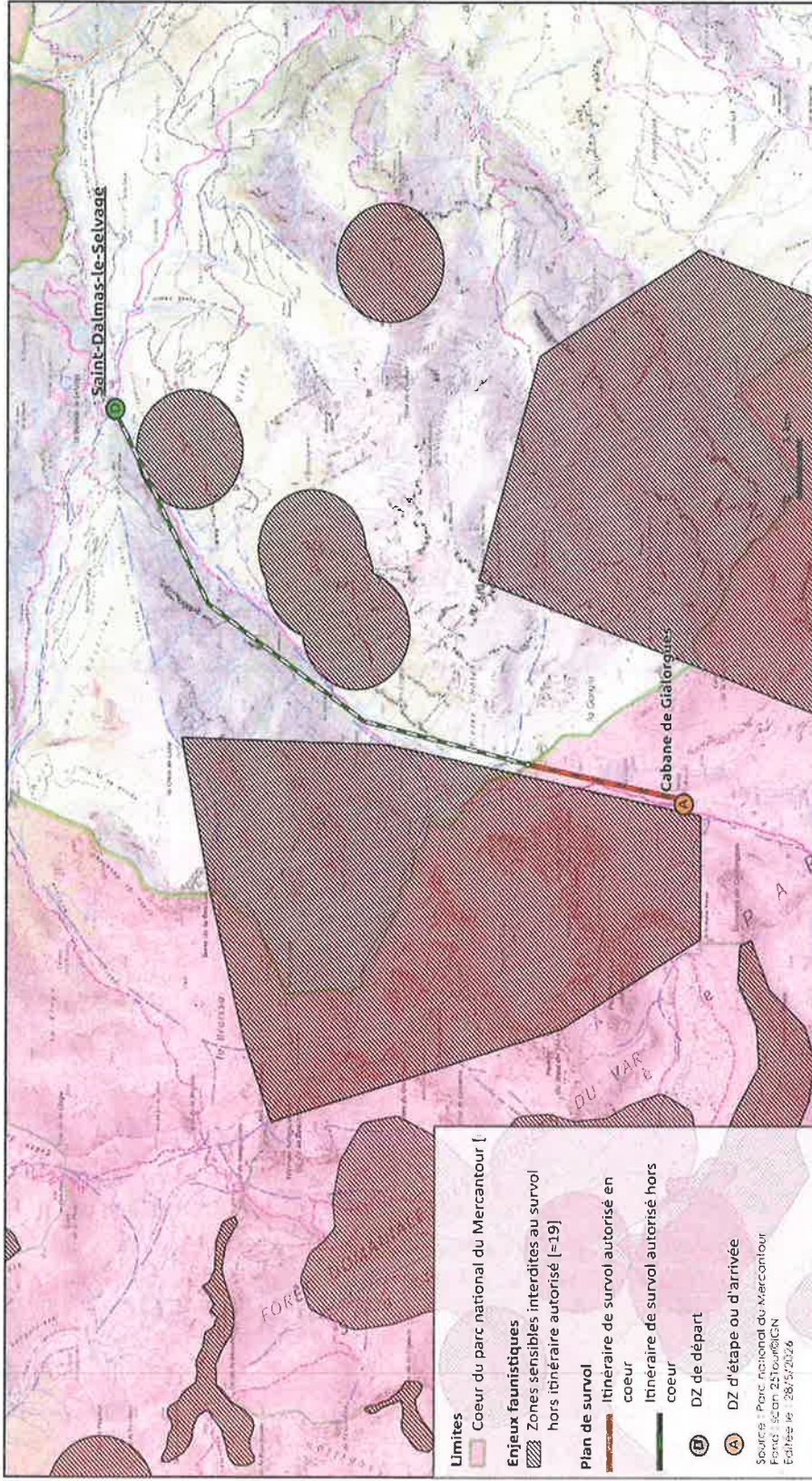


Reproduction et diffusion interdites sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.



# ANNEXE - DECISION N° 2026-211

## PLAN DE VOL "DZ ST DALMAS LE SELVAGE" --> "DZ CABANE DE GIALORGUES"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.